

***Cour des petites créances du Manitoba
Liste de contrôle – Appel de la décision***

Comparution à l’audience

- Préparez et déposez un avis d’appel (**formule 76H**) dans les 30 jours de la date du certificat de décision.
- Les droits de dépôt d’un avis d’appel sont de 35 \$.
- Remettez l’avis d’appel à l’autre partie dans les 20 jours du dépôt.
- Vérifiez à **Signification des documents** pour avoir des documents détaillés sur la manière de signifier l’avis d’appel.
- Déposez une déclaration de signification (**formule 76B**) au moins dix jours avant l’audience.
- Voir **Préparation pour l’audience** et **À l’audience** pour trouver des conseils sur la façon de présenter l’information à un juge.
- Envisagez de présenter tout nouvel élément de preuve ou élément de preuve supplémentaire au cours de l’audience en appel.

Si vous ne comparez pas à l’audience

- Si vous ne vous êtes pas présenté à l’audience sur le recouvrement de petites créances devant un auxiliaire de la justice, vous devez tout d’abord demander à un juge de la Cour du Banc de la Reine de vous autoriser à en appeler.
- Préparez et déposez une requête en autorisation d’appel et avis d’appel (**formule 76I**), dans les 30 jours de la date du certificat de décision.
- Au moment où vous déposez une requête en autorisation d’appel et avis d’appel et au moment où vous payez les droits de dépôt de 35 \$, vous devez alors verser une caution pour les coûts de 150 \$ en fonds garantis (chèque certifié ou mandat).
- Remettez la requête en autorisation d’appel et avis d’appel à l’autre partie dans les 20 jours du dépôt.
- Vérifiez à **Signification des documents** pour avoir des renseignements supplémentaires sur la manière de signifier la requête en autorisation d’appel et avis d’appel.
- Déposez une déclaration de signification (**formule 76B**) au moins dix jours avant l’audience.
- Si l’autorisation d’appel vous est accordée, l’audience en appel peut avoir lieu le jour même.
- Voir **Préparation pour l’audience** et **À l’audience** pour avoir des conseils sur la façon de présenter l’information au juge.

REMARQUE : Vous devrez vous adresser au juge en disant « Votre Seigneurie ».

Appel devant la Cour d'appel du Manitoba

- Si vous n'avez pas gain de cause pour le recouvrement de petites créances devant un juge de la Cour du Banc de la Reine en appel, vous pouvez interjeter de nouveau appel de la décision, cette fois devant la Cour d'appel du Manitoba, mais uniquement sur une question de droit.
- Vous devez demander une autorisation ou une permission à la Cour d'appel pour déposer votre appel. Vous pouvez avoir besoin d'un avocat.
- Pour plus amples renseignements sur le processus devant la Cour d'appel, consultez l'adresse suivante : http://www.manitobacourts.mb.ca/ca/court_appeal.fr.html ou communiquez avec le bureau de la Cour d'appel à Winnipeg au 204 945-2647.